



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2022-026

Objet : Réglementation générale – Carrefours giratoires

Le Maire de la ville de Vitte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu ses précédents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-021 ;

Considérant la nécessité, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer la circulation et de refondre toutes les dispositions précédemment adoptées ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté municipal n°2020-021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2. Afin de prévenir les accidents de la circulation, tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire, à savoir :

- Giratoire place de la Marne / rue de Verdun / rue Robert de Flers / avenue Bouloumié ;
- Giratoire place Lyautey / rue Robert de Flers / rue du Général Mangin / rue du Maréchal Joffre / rue Marcel Soulier / Passage des Grenouilles (accès au parking Bonne Source) ;
- Giratoire rue Marcel Soulier / rue Saint Nicolas ;
- Giratoire rue Saint Nicolas / place du 12 Septembre / rue Sœur Catherine ;
- Giratoire rue Saint-Eloi RD 68 / rue Sœur Catherine ;
- Giratoire rue de Lorima RD 68 / rue Claude Bassot / rue des Essarts / avenue Maurice Barrès ;
- Giratoire rue Claude Bassot RD 68 / rue des Seize Mutins ;
- Giratoire rue Division Leclerc RD 229 / rue de la Scierie ;
- Giratoire rue du Lieutenant Gauffre / avenue du Haut de Fol / avenue de la première Armée ;
- Giratoire avenue de la première Armée / rue de la Samaritaine / rue Bel Air ;
- Giratoire rue du Brahaut / rue du Bruant Jaune / rue Simone Veil / rue de Poirieloup / allée Chenevière du Larmin ;
- Giratoire rue la Fosse Bellier ;
- Giratoire avenue de Courberoye / rue d'Alger.

Article 3. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 13 janvier 2022

Le Maire,



FRANCK PERRY
2022.01.14 07:18:06 +0100
Ref:20220113_154201_2-2-O
Signature numérique
le Maire

Franck PERRY